

No 5 Séance du Conseil général du jeudi 23 février 2017 à 20 h 00 à l'aula du bâtiment administratif

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal no 4
3. Crédit complémentaire de CHF 112'000 pour la 2^e étape de travaux de conservation et restauration des fontaines du Vaillant (nord), de Saint-Maurice (sud) et de la croix du Bourg
Arrêté 1343
4. Crédit complémentaire de CHF 430'000 pour la construction du nouveau bâtiment administratif, la rénovation et transformation du CAL, ainsi que le prolongement du passage sous-voies
Arrêté 1344
5. Crédit complémentaire de CHF 186'300 pour la construction du Centre forestier de l'Entre-deux-Lacs et pour la démolition de l'ancien atelier forestier au lieu-dit "Le Chanet"
Arrêté 1345
6. Crédit d'engagement de CHF 275'000 pour la réfection du parking sud du Bourg
Arrêté 1346
7. Désignation de l'organe de révision pour les comptes communaux 2016, 2017 et 2018
Arrêté 1347
8. Projet d'arrêté du groupe PLR proposant un nouvel alinéa à l'article 10 "compétences et procédure" du Règlement communal sur les finances (RCF), du 18 juin 2015
Arrêté 1348
9. Projet d'arrêté interpartis concernant la réintroduction de passages piétons à certains endroits des zones 30 km/h de la localité
10. Divers

Le président, M. Jean-Marc Jeanneret, lit la démission de Mme Patricia Brossard du parti du Canette.

1. Appel

Présents : Mmes et MM. Amico Guyomarch Anne, Angelrath Nicole, Battistella Steve, Bottinelli Maura, Bovet Stephan, Bürli Gilliane, Chabloz Alexandre, Devenoges Jacques, Fauro Massimo, Frie Ryser Claire-Anne, Frochoux Sylvie, Froelicher Thomas, Ghizzo Avio, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Hasler Reynald, Hofs Peter, Jacot Michaël, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Juan Marc, Kohler Cindy, Linder Pascal, Linder Thierry, Mallet Gregory, Muriset Christian, Pauchard Gisèle, Pin André, Savoy Jacques, Schouller Nadine, Stooss Philippe, Toedtli Jean-François, Voirol Christophe, Wenger Bernhard.

Excusés : Mmes et MM. Boillat Gilles, Caillet Cédric, Cuendet Denis, St-Louis Sylvie, Wenger Patricia.

35 conseillers généraux présents, 5 excusés, majorité à 18.

Conseil communal

Présents : MM. De Marcellis Pierre, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Perret-Gentil Roland, Spring Roland.

Bureau du Conseil général:

Président:	M. Jean-Marc Jeanneret	PLR
Secrétaire-adjoint:	M. Michael Jacot	PLR
Questeurs:	M. Yves Jakob	UDC
	M. Jacques Devenoges	PSL

2. Procès-verbal no 4

Le procès-verbal est accepté par 35 voix sans opposition.

**3. Crédit complémentaire de CHF 112'000 pour la 2e étape de travaux de conservation et restauration des fontaines du Vaillant (nord), de Saint-Maurice (sud) et de la croix du Bourg
Arrêté 1343**

M. Roland Spring, directeur des bâtiments, explique que l'assainissement de ces monuments avait été identifié comme délicat. Une réserve de 10% avait d'ailleurs été prévue pour faire face aux imprévus. Malheureusement cela n'a pas suffi étant donné les nombreux problèmes rencontrés durant ces travaux complexes. C'est pourquoi le Conseil communal demande un crédit complémentaire de CHF 112'000.

Les travaux ont été suivis en partenariat avec l'Office des monuments et sites de l'Etat de Neuchâtel et l'Office fédéral de la culture qui ont déjà accordé un subventionnement supplémentaire de CHF 39'452 en plus des subventions promises au départ.

La recherche de donateurs a permis de récolter un montant de CHF 35'000, somme qui viendra également en déduction des coûts annoncés.

Le montant supplémentaire à charge de la commune s'élève donc, déduction faite des subventions fédérales, cantonales et des dons à CHF 37'554.

Les rénovations sont toujours difficiles à évaluer, notamment au vu de l'ampleur des travaux engagés. La CFG, par M. Michael Jacot, regrette malgré tout ce dépassement de crédit mais encourage l'assemblée à l'accepter.

Le PLR, par Mme Marie-Claude Gross, accepte l'arrêté 1343. Toutefois, il estime qu'à la découverte des travaux supplémentaires à exécuter, la deuxième phase de restauration ne devait pas être entreprise avant qu'un crédit complémentaire chiffré soit présenté au Conseil général pour accord. Le projet d'arrêté au point 8 de l'ordre du jour prend toute sa valeur pour éviter que l'octroi de crédit complémentaire soit présenté au Législatif alors que le fait est accompli.

Mme Maura Bottinelli rappelle que, tout comme la commission financière, le PSL exprime sa désapprobation quant au fait que le Conseil général soit trop souvent mis devant des demandes de crédits complémentaires pour des travaux déjà exécutés. Il souhaite que le Législatif soit averti avec plus de sollicitude afin de garantir une plus grande transparence pendant l'exécution des œuvres préalablement approuvées.

Cependant, comme le PSL se préoccupe de la crédibilité du Conseil communal, il ne peut qu'accepter ce crédit complémentaire et ceux concernant la construction du nouveau bâtiment administratif et du centre forestier de l'Entre-deux-Lacs.

Par contre, soucieux de l'état des finances communales, le groupe demandera la non-entrée en matière pour la demande de crédit d'engagement de CHF 275'000 pour la réfection du parking sud du bourg.

M. Bernhard Wenger indique que le groupe UDC en a ras le bol des crédits complémentaires qui reviennent à longueur de législature. C'est sans enthousiasme que le groupe UDC

accepte cette demande de crédit complémentaire. Il comprend aussi qu'il est difficile de chiffrer les travaux de conservation et de restauration.

M. Gregory Mallet n'est pas favorable au crédit complémentaire, ni au dépassement de crédit. Il rappelle que les dépassements de crédit ne sont pas nouveaux. Ce qui est relativement nouveau, c'est le règlement communal sur les finances, voté par la plupart des conseillers généraux présents, il y a un peu moins de 2 ans et qui oblige le Conseil communal à faire ratifier des dépassements de crédits par le Conseil général. L'art. 9 du règlement communal sur les finances précise que si un crédit d'engagement se révèle insuffisant et que le Conseil communal n'est pas compétent pour l'augmenter lui-même, il ne peut être dépassé aussi longtemps qu'un crédit complémentaire n'a pas été accordé par le Législatif. Il faut être conscient qu'un dépassement de compétences a eu lieu mais il faut aussi être conscient que ledit article 9 est probablement totalement irréaliste. Dans les réflexions qu'il faudra faire, notamment en lien avec le projet d'arrêté du PLR, il faudra réfléchir à ce point-là. Il lui semble difficile pour le Conseil communal de faire arrêter certains travaux, notamment par exemple lors de travaux routiers, jusqu'à ce que le Conseil général ait ratifié un crédit complémentaire.

L'arrêté 1343 est accepté par 34 voix sans opposition.

**4. Crédit complémentaire de CHF 430'000 pour la construction du nouveau bâtiment administratif, la rénovation et transformation du CAL, ainsi que le prolongement du passage sous-voies
Arrêté 1344**

M. Roland Spring, directeur des bâtiments, indique que 4 ans après avoir obtenu du Législatif trois crédits pour un montant global de CHF 14'156'840 pour la construction du nouveau bâtiment administratif, la rénovation et la transformation du CAL ainsi que le prolongement du passage sous-voies, le Conseil communal vient requérir une demande de crédit complémentaire de CHF 430'000 afin de pouvoir boucler ses dossiers.

Le rapport mentionne les principales plus-values générant ce crédit complémentaire. Comme déjà informé à plusieurs reprises, il s'agit principalement de l'aménagement de locaux supplémentaires de stockage sous la rampe d'accès au parking souterrain, de l'aménagement de WC publics modernes et robustes ainsi que d'un local, et de coûts d'évacuation de matériaux de terrassement contaminés.

Les quelques éléments cités dépassent déjà le montant du crédit demandé ce soir. La demande de crédit complémentaire représente un dépassement de l'ordre de 3 % par rapport à la totalité des crédits accordés en février 2013.

Cette maîtrise des coûts est le résultat de plusieurs centaines de séances pendant 4 ans avec les différents intervenants sur ces chantiers, la maison HRS, les architectes, le BAMO mais aussi La Poste, La Police neuchâteloise, les médecins, les locataires, les voisins. Plusieurs milliers de courriels ont été échangés.

M. Spring tient encore à remercier l'administrateur communal qui l'a énormément épaulé et qui a rédigé des centaines de pages de procès-verbaux et tenu à jour les décomptes des coûts de ces 3 chantiers.

Malgré le crédit complémentaire demandé, c'est avec une très grande satisfaction quant à la maîtrise des coûts et du résultat enregistré, qu'au nom du Conseil communal, M. Spring demande d'accepter l'arrêté 1344.

Pour la CFG, par M. Michael Jacot, le montant paraît conséquent mais représente 3% du budget total. C'est regrettable malgré tout, puisque la construction était sous contrat d'entreprise générale. Plusieurs corrections et améliorations bénéfiques ont été apportées en cours de réalisation. La majeure partie des surcoûts concerne la rénovation du CAL.

Il est quand même difficile d'accepter que le Conseil communal soit fort satisfait de ce résultat puisqu'il faut accepter une dépense supplémentaire de CHF 430'000. Il y a quand même lieu d'être fier du résultat final et la CFG invite l'assemblée à accepter cet arrêté.

Mme Nadine Schouller, pour le PLR, informe que le groupe ne prendra pas une position formelle sur cet arrêté. Il souhaite cependant faire les commentaires suivants. Globalement, il est positif qu'un projet de cette importance soit bouclé avec une variation de quelques pourcents seulement. Cependant, deux éléments restent à relever et mériteront, pour le futur, de meilleures solutions.

L'écart entre le montant présenté pour lancer le crédit d'étude et le montant présenté pour la décision peut être considéré comme trop important. Pour la sérénité des débats et la transparence auprès du public, ce n'est pas un point positif.

Le projet final ne s'écarte que de très peu du budget accepté, c'est vrai. Cependant, plusieurs éléments nouveaux ont été intégrés à la réalisation ainsi que présentés dans le rapport. Ces éléments complémentaires représentent, selon leurs informations, plusieurs centaines de milliers de francs, sur lesquels le Conseil Général n'aura jamais pu prendre position. Cet élément-là leur déplaît, et aurait justifié des informations intermédiaires de la part du Conseil communal.

C'est en ce sens que le PLR a proposé l'arrêté à débattre au point 8, pour assurer une meilleure information et une plus grande transparence dans les grands et, ou longs projets.

Le groupe UDC, par M. Stephan Bovet, accepte l'arrêté 1344.

Il n'y a pas d'intervention individuelle.

L'arrêté 1344 est accepté par 33 voix.

**5. Crédit complémentaire de CHF 186'300 pour la construction du Centre forestier de l'Entre-deux-Lacs et pour la démolition de l'ancien atelier forestier au lieu-dit "Le Chanet"
Arrêté 1345**

M. Roland Perret-Gentil, directeur des domaines & forêts, se sent un peu dans ses petits souliers pour présenter cette demande. Si pour le traitement des eaux de surface et pour l'agrandissement de la zone d'infiltration, demandes insistantes et tardives du Service de l'environnement, il aurait été très difficile d'anticiper ces dépenses dans le crédit initial, l'oubli, malgré les explications du rapport concernant le mobilier, est difficilement défendable. Le Conseil communal a lu les critiques, constructives, émises par la CFG dans son rapport. Il les accepte et s'efforcera de mieux anticiper et d'informer rapidement, à l'avenir, les commissions, voire le Conseil général, en cas de dépenses non prévues initialement.

la CFG, par M. Michael Jacot, déplore un manque patent d'anticipation sur ce dossier et il est fort regrettable d'arriver avec cette demande de crédit complémentaire. C'est assez incompréhensible de ne pas avoir, par exemple, budgété l'aménagement intérieur. Il est déplorable de constater le manque de gouvernance cantonale puisque le Canton est partie prenante dans le projet. Visiblement tous les services ne sont pas dans le même timing d'intervention dans les dossiers. Cela touche directement la Commune mais ne concerne pas sa gérance propre. Malgré tout, la CFG incite l'assemblée à accepter cet arrêté.

M. Yves Jakob, pour le groupe UDC, rappelle que cette réalisation appartient à 2 maîtres d'ouvrage, soit 2 propriétaires, la Commune du Landeron et l'Etat de Neuchâtel. Pour mémoire, le complément de crédit complet est de CHF 186'000, représentant 12% du crédit initial. L'avenant concernant les eaux usées de CHF 37'000 et celui pour l'infiltration des eaux de CHF 61'000 représentent presque à CHF 100'000. Le groupe UDC est étonné que ces dépenses n'aient pas été prises en compte lors de l'établissement de la demande de crédit initiale, surtout que le montant principal de CHF 100'000 soit demandé par le Service

de l'environnement, soit dit en passant, service du maître de l'ouvrage Etat de Neuchâtel. D'autre part, le montant de CHF 7'300 est-il suffisant pour la démolition du hangar actuel tenant compte des nouvelles exigences des taxes de décharges ? Malgré tout, le groupe UDC acceptera ce crédit complémentaire.

Le PLR, par M. Christophe Voirol, constate qu'il y a à nouveau un dépassement de budget, plusieurs avenants au cours des travaux et surtout de ne rien avoir prévu à l'intérieur, en l'occurrence le mobilier. A quel moment est intervenue l'adjudication des travaux, avant, pendant ou après la mise à l'enquête publique. Le PLR se résigne à accepter ce crédit complémentaire et ajoute l'importance du point 8 de l'ordre du jour, qui permettra dans le futur d'avoir une vision des dépenses beaucoup plus régulière.

L'arrêté 1345 est accepté par 33 voix, sans opposition.

6. Crédit d'engagement de CHF 275'000 pour la réfection du parking sud du Bourg Arrêté 1346

M. Pierre De Marcellis, directeur des travaux publics, constate que le parking côté sud de la vieille ville a besoin d'être refait et goudronné. C'est vrai qu'il n'est pas très agréable de l'employer, surtout en cas de mauvais temps. C'est aussi une mauvaise image donnée par la commune. Ce parking complète le puzzle des nombreux parkings du Landeron.

En juin 2016, le Conseil général a refusé un crédit pour un projet quasi-similaire. Cette fois, des essais de portance ont été réalisés. Lors des creusages, il a été constaté des hauteurs de chaille entre 20 et 40 cm. L'idée est de faire un parking qui soit résistant pendant des années en creusant sur 50 cm pour conserver le niveau actuel. Une toile géotextile sera posée au fond, c'est-à-dire un feutre qui laisse passer l'eau dans les deux sens. De la grave, soit des cailloux d'environ 6 cm de diamètre, sera posée par-dessus, permettant ainsi une bonne stabilité.

Cette grave a une autre utilité. Les cailloux étant assez gros, l'espace entre eux laisse suffisamment de place à la glace lorsque l'eau gèle. Ainsi, le sol ne se soulève pas et donc le goudron ne se casse pas.

La variante de ne goudronner que le parking n'a pas été retenue car elle ne donne pas de garantie à long terme, ni à court terme d'ailleurs. Le Conseil communal souhaite continuer d'embellir le village et demande d'accepter l'arrêté 1346.

La CFG, par M. Michael Jacot, constate que malgré la nécessité d'assainir ce parking, le coût paraît démesuré et une seule alternative est présentée. D'autres solutions semblent pourtant exister à moindre coût. Le débat a été animé et les avis sont restés partagés. La CFG ne prend donc pas position.

Pour le PSL, Mme Maura Bottinelli rappelle que comme déjà annoncé précédemment, après avoir accepté CHF 728'700 de frais supplémentaires pour les trois objets précités, et malgré le fait que la réfection du parking sud du bourg lui paraisse utile et nécessaire, le PSL, soucieux pour l'état des finances communales, qui selon le budget 2017 devraient se solder par un déficit de près d'un demi-million, demande la non-entrée et propose de le repousser à un moment où les contingences seront plus favorables.

Le PLR, par M. Michael Jacot, s'accorde à dire que quelque chose doit être entrepris quant à l'assainissement de ce parking. Malgré tout, le coût est énorme et correspond pratiquement au projet qui a été présenté au Conseil général en juin dernier, notamment ardemment combattu par le nouveau conseiller communal en charge maintenant dudit projet. Il estimait à l'époque qu'une place de parc devait coûter moitié moins chère. Le coût demandé ici permettrait de rajouter de la chaille pendant une trentaine d'année. Le PLR ne veut pas forcément cette solution mais cela démontre l'énormité du crédit demandé.

Il semble qu'il ne soit pas nécessaire de refaire le coffre pour la mise hors gel puisque l'eau ne restera pas et serait évacuée. Il serait également intelligent d'utiliser des pavés filtrants pour ne pas surcharger l'évacuation des eaux claires, en n'imperméabilisant pas les surfaces.

Le PLR combat l'entrée en matière, tout comme le PSL et demande au Conseil communal de réétudier le dossier pour une solution plus avantageuse.

A la lecture des rapports du Conseil communal et de la commission SITP concernant cette demande de crédit, M. Stephan Bovet rapporte que le groupe UDC n'en croyait pas ses yeux. En effet, entre la demande de crédit 2016, arrêté 1332 et celle formulée par l'arrêté 1346, il faut malheureusement constater que c'est la même, à quelques mots ou virgules près. Le groupe a été curieux de savoir quelles remarques ont été prises en compte selon le rapport de la SITP. Aucune de celles faites lors de la précédente demande de crédit ne l'a été. De ce fait, le groupe UDC utilise la même manière de procéder, c'est-à-dire en lisant sa propre intervention lors du Conseil général du 2 juin 2016: "L'UDC a procédé à une analyse interne de l'état du parking. Le constat est le suivant au 1er juin 2016 après 2 jours de pluies abondantes : la place est en bon état dans son ensemble sauf la surface qui correspond à l'accès. Ce même accès mérite une réfection en profondeur, mais le reste du parking est en bon état.

Pour ces raisons, le groupe UDC propose au Conseil communal de faire cette partie en enrobé (goudronnage) avec les travaux en profondeur nécessaires, sans refaire la fondation. Il suggère de faire une bande de 3m de largeur environ sur la longueur de l'accès. Sur le reste de la surface, une couche de gravillons pourrait être posée comme par exemple la place près du terrain de foot.

Le groupe pense que l'investissement prévu n'est pas nécessaire et qu'à moindre frais, cette place pourrait être correcte. D'autre part, la pose des horodateurs doit être totalement remise en cause en fonction des coûts.

Le groupe UDC refusera l'entrée en matière et propose de renvoyer le dossier à l'Exécutif afin qu'il présente une nouvelle version plus "light" qui s'intégrera mieux dans cette zone".

Le groupe UDC trouve déplorable cette manière de procéder et espère que c'est la première et dernière fois. Il demande la non-entrée en matière afin que le Conseil communal vienne avec une proposition acceptable. Si l'entrée en matière est acceptée, le groupe refusera l'arrêté.

Il n'y a pas d'intervention individuelle.

Bien que semble-t-il "les carottes soient cuites", M. Pierre De Marcellis répond que d'autres projets ont été étudiés. Pour combler avec de la chaille, il faut compter en 5 et 6'000 francs par année. Concernant un goudronnage tel quel de ce parking, les entreprises ne sont tout simplement pas d'accord de le faire car elles ne peuvent pas donner de garanties. Mais le seul projet raisonnable et durable est celui présenté par l'arrêté 1346.

Par rapport au frein à l'endettement, il faut savoir que ces prochaines années il y aura beaucoup de projets coûteux et qu'il sera difficile de revenir avec ce crédit, car ce qui est possible cette année ne le sera pas forcément ces prochaines années. Il faut savoir que l'on peut surseoir au frein à l'endettement une fois par législature. Si le projet n'est pas accepté, il faudra se contenter de mettra du gravier.

L'entrée en matière est refusée par 29 voix sans opposition.

7. Désignation de l'organe de révision pour les comptes communaux 2016, 2017 et 2018 **Arrêté 1347**

M. Roland Spring, directeur des finances, propose de garder la même fiduciaire qui a donné satisfaction et de prolonger son mandat pendant 3 ans.

L'arrêté 1347 est accepté par 34 voix sans opposition.

**8. Projet d'arrêté du groupe PLR proposant un nouvel alinéa à l'article 10 "compétences et procédure" du Règlement communal sur les finances (RCF), du 18 juin 2015
Arrêté 1348**

Le PLR, par Mme Nadine Schouller, soumet cet arrêté en étant sûr qu'il a sa place dans le règlement communal, et prend pour exemple, les commentaires faits lors de ce Conseil général dans les points des demandes de crédits complémentaires.

Avec cet arrêté, le Conseil communal sera en mesure d'informer régulièrement la CFG et le Conseil général sur l'avancement des projets importants.

Les déviations par rapport au budget seront dès lors discutées immédiatement et celles qui le nécessiteraient, pourront être acceptées comme une extension de budget et non plus, à la fin, comme un dépassement de budget.

Cependant, le PLR a décidé de l'amender afin qu'il soit moins contraignant et le groupe pense que le Législatif adhérera à cette nouvelle version.

En effet, dans la formule actuelle, le Conseil général et la Commission financière devaient toujours être au courant des avancées des travaux, ce qui est très contraignant.

Le PLR propose l'amendement suivant :

Art. 10 Compétence et procédure : Alinéas 1 à 6 inchangés

Le Conseil communal tient à jour, en continu, un suivi de tous les crédits d'engagement en cours. Il enregistre les données financières dans un tableau qui contient, au minimum, les informations suivantes :

- a) montant et date du crédit d'engagement
- b) montant et dates des contrats liés au crédit d'engagement
- c) montant des factures payées
- d) risques financiers liés au crédit d'engagement

Nouveau : "Le tableau est présenté à chaque commission financière et annexé au livret de chaque Conseil général".

Si une discussion s'avère nécessaire le règlement organique s'applique.

Article 2 inchangé.

Par cet amendement, toutes les informations ne sont plus à passer systématiquement au Conseil général, mais à la CFG régulièrement.

Ainsi, s'il devait y avoir une demande de crédit supplémentaire, elle serait acceptée ou refusée en toute connaissance de cause.

Le PLR remercie de soutenir cet arrêté.

Le PSL, par M. Marc Juan, souhaite éventuellement amender cet arrêté mais demande au groupe PLR une précision, quant à ce qu'il entend par risques financiers liés au crédit d'engagement.

M. Jacques Savoy demande le degré de détail des points b) et c).

Le président, M. Jean-Marc Jeanneret, cède sa place à la vice-présidente, Mme Gilliane Bürli, le temps qu'il puisse répondre aux questions.

M. Jean-Marc Jeanneret explique, concernant les risques financiers liés au crédit d'engagement, qu'il s'agit de comprendre que quand on développe un projet quel qu'il soit, il y a des risques géotechniques, hydrogéologiques, c'est-à-dire aléas techniques ou naturels. Il ne s'agit pas de risques financiers, d'intérêts, etc.

Concernant les degrés de précisions pour les points b) et c). Il s'agit d'avoir un tableau excel dans lequel tout est enregistré, à savoir les noms des entreprises mandatées, les dates, les contrats, les avenants, les montants, les factures payées mensuellement, trimestriellement, ceci dans le but d'avoir en tout temps un état financier du projet. Cela ne devrait pas poser de problème au service financier.

La présidente demande si les intervenants sont satisfaits.

M. Marc Juan remercie le PLR pour ses réponses et informations transparentes et souhaite une mini suspension de séance.

Le groupe Canette est satisfait de la réponse donnée.

Interruption de 5 minutes.

M. Marc Juan indique que le PSL, suite aux informations reçues, renonce à proposer un amendement supprimant les points c) et d) mais reste très partagé quant au vote de ce projet d'arrêté.

M. Gregory Mallet félicite le PLR pour le timing dans le phasage de son dépôt le soir-même où il est question de dépassements. Il relève qu'il y aura des crédits additionnels au lieu de crédits complémentaires. Si ce n'est que pour changer le libellé, alors il n'est pas intéressé. Si l'information ne permet pas d'anticiper et d'éviter des dépassements de crédit alors ce projet d'arrêté est inutile. C'est la raison pour laquelle M. Mallet propose de refuser l'entrée en matière pour renvoyer le projet, non pas au PLR, ni au Conseil communal, mais éventuellement à la CFG ou à un groupe à constituer, pour réfléchir globalement sur les meilleurs moyens pour gérer au mieux les deniers publics et éviter des dépassements dans le futur. Pour lui, les termes sont vagues, risques financiers veut tout dire et ne rien dire.

L'amendement présenté par le PLR à son propre projet d'arrêté n'est pas bon non plus, car on ne peut pas dire à chaque commission financière puisqu'il n'y en a qu'une, mais éventuellement à chaque séance de la commission financière.

De plus, il ajoute qu'une expertise de BDO SA est en cours et qu'elle sera présentée en avril. Des enseignements très intéressants seront à retenir lors de cette présentation. Selon leurs conclusions, le Conseil général pourra intégrer des éléments dans sa réflexion sur la meilleure manière d'éviter des dépassements de crédit à l'avenir.

M. Jean-Marc Jeanneret remercie pour cette intervention et pense que c'était une lecture assez simpliste de l'arrêté du PLR. Chacun est libre et responsable d'avoir une fonction publique et une fonction dans les autorités. Chacun est libre et responsable d'aller dans des commissions, notamment dans la commission de gestion et de finances. C'est un outil de pilotage simple puisque toutes les données sont en possession de l'administration communale. Le suivi des factures est essentiel. Ce n'est donc pas un travail supplémentaire. Il faut qu'au niveau de la CFG il y ait une prise de responsabilités. Au niveau du suivi des crédits, il n'a pas parlé de crédit complémentaire mais d'avenants, puisqu'il y a en principe toujours 10 % de réserve sur une demande de crédit, ce qui donne une certaine marge de manœuvre aux autorités pour mener à bien le chantier. C'est un outil.

Il revient aux conseillers généraux élus à la CFG de prendre leurs responsabilités et d'intervenir auprès du Conseil communal pour éventuellement adapter ou stopper les travaux. Le préopinant a fait allusion à faire arrêter les travaux d'une route par exemple. On peut aussi réduire l'ampleur des assainissements et reprendre plus tard sur un autre crédit.

Des solutions innovatives et simples ne mettant pas en péril les travaux sont tout à fait possibles, tout à fait usuelles. Ainsi, de renvoyer à une commission, de repousser la décision de un ou deux ans est la meilleure façon de tuer un arrêté qui a toute son importance.

Le timing n'a pas été choisi. C'est plutôt le Conseil communal qui a favorisé le PLR dans celui-ci. Le groupe maintient l'arrêté et remercie le PSL de ne pas l'amender pour ne pas vider tout l'arrêté de sa substance.

Le groupe UDC, par M. Bernhard Wenger informe que suite aux interventions des préopinants, il a décidé d'approuver le projet d'arrêté amendé du PLR.

La parole n'étant plus demandée, la vice-présidente rend la présidence à M. Jean-Marc Jeanneret.

L'entrée en matière est acceptée par 21 voix contre 12.

Amendement de l'article 10 par "Le tableau est présenté à chaque commission financière et annexé au livret de chaque Conseil général" (*en remplacement de "Le tableau est présenté à la commission financière et présenté lors de chaque Conseil général"*) est accepté par 24 voix sans opposition.

Article 10 amendé est accepté par 22 voix contre 8 oppositions.

L'arrêté 1348 est accepté par 22 voix contre 7.

9. Projet d'arrêté interpartis concernant la réintroduction de passages piétons à certains endroits des zones 30 km/h de la localité

Le président, M. Jean-Marc Jeanneret, explique qu'il appartient aux auteurs de développer leur projet d'arrêté et que la votation aura lieu lors du prochain Conseil général.

M. Thomas Froelicher estime que la suppression des passages-piétons a généré un réel problème de sécurité routière. Ce projet d'arrêté a été signé par une majorité de conseillers généraux même si sur le document du cahier toutes les signatures ne sont pas présentes, la deuxième page était bien fournie. La proposition principale est de replacer les passages-piétons sur le chemin principal qu'empruntent aujourd'hui la majorité des écoliers.

Le Conseil communal, lors des différentes discussions a mentionné l'impossibilité de replacer certains passages-piétons, notamment celui proche de la Coop. La proposition de ce soir et à débattre lors du prochain Conseil général sera, si nécessaire, la création d'une commission "bandes jaunes".

Ladite commission pourra venir constater le chemin des écoliers le matin afin de voir et d'identifier les zones dangereuses, les zones nécessitant la remise en place des passages-piétons.

M. Pierre De Marcellis, directeur de police, prend note de ce qui vient d'être dit.

La clause d'urgence n'est pas demandée.

10. Divers

Interpellation du PSL par Mme Gilliane Bürli: Le Canton pratique depuis de nombreuses années une politique progressiste dans les domaines de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères, notamment en leur accordant des droits politiques au niveau communal et cantonal.

Toutefois, en septembre de l'année passée, l'éligibilité des personnes étrangères au niveau cantonal a été refusée par une majorité de citoyens. Tout au long de la campagne, les opposants à l'éligibilité n'ont eu cesse de marteler que les droits politiques s'obtenaient avec l'acquisition de la nationalité suisse. Or, dès le 1^{er} janvier 2018, les conditions de naturalisation seront durcies. 900'000 personnes en Suisse, avec permis B et F, aujourd'hui admises dans le processus de naturalisation, ne pourront plus se naturaliser avant d'avoir obtenu le permis C.

Cette nouvelle disposition restreint clairement l'accès à des droits politiques, levier important d'intégration. Il semble dès lors essentiel que les personnes aujourd'hui concernées par le durcissement soient informées clairement du changement. De nombreuses communes

suisses ont d'ailleurs déjà mis sur pied une politique d'information soutenue, avec des flyers, des lettres personnalisées, etc. pour inciter les personnes concernées à se naturaliser jusqu'au 31 décembre 2017.

Le PSL remercie d'avance le Conseil communal de répondre aux questions suivantes : combien de personnes dans la commune sont-elles concernées par les nouvelles conditions de naturalisation et le Conseil communal va-t-il mener une politique d'information soutenue et si oui, quelles pistes sont privilégiées ?

M. Frédéric Matthey, président du Conseil communal, indique que l'Exécutif répondra lors de la prochaine séance.

En venant travailler, Mme Nadine Schouller a vu dans le sous-voies une énorme porte et se demande ce que c'est.

M. Pierre De Marcellis, directeur des travaux publics, explique que cette porte, posée au début du sous-voies, répond à des besoins de protection en cas de fortes pluies, pour stopper l'entrée de l'eau dans le sous-voies et ainsi éviter l'inondation du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment administratif. Cette porte figurait dans la demande de crédit 1304 du 18 juin 2015 (assainissement du passage inférieur).

M. Marc Juan: revient sur le flyer édité par la société Elinova, envoyé à tous les citoyens captifs en septembre ou octobre 2016. Le PSL est unanime à l'idée de soutenir toute action allant dans le sens des énergies renouvelables. Par contre, il désapprouve la forme utilisée, "d'obliger" par défaut les ménages-contribuables captifs à subventionner la même énergie.

Le Conseil communal peut-il dire combien de ménages ont réagi négativement à cette offre et pense-t-il apporter un message clair à ce sujet ? Qu'en est-il pour les nouveaux arrivants en 2017 ?

M. Frédéric Matthey, directeur des services industriels, répond qu'entre 3 à 4 % des abonnés ont renoncé à ce produit. Ce n'est pas une particularité d'Eli10. Tous les électriciens suisses ont proposé par défaut que les ménages soient abonnés aux énergies renouvelables et que s'ils n'en veulent pas, ils doivent se désinscrire. C'est la norme en Suisse. La Ville de Lausanne, en mains socialistes, a procédé de la même manière comme d'autres communes et d'autres régions. Tout nouvel arrivant reçoit l'information d'Eli10 et a tout loisir de se désabonner. Eli10 a l'obligation d'informer.

Concernant les vélos parkés le long du sous-voies, Mme Sylvie Frochoux demande si ce problème sera réglé.

M. Frédéric Matthey explique que le Conseil communal voulait donner une information à ce sujet dans les divers parce que cette question revient souvent. C'est un projet qui n'est pas abandonné. Il prend un peu plus de temps car pour le partenaire, en l'occurrence les CFF, mettre un hangar à vélos sur leur propre terrain demande un certain nombre de procédures a l'interne, d'ailleurs en cours. Pour information, le permis de construire est actuellement en circulation avant sa publication.

Roland Spring, directeur des bâtiments, apporte des compléments par rapport aux propos tenus lors de cette soirée. Il constate que le Conseil général lutte contre les crédits complémentaires, ce qu'il comprend puisqu'ils ont tous été présentés en même temps. La presse a d'ailleurs relaté pendant la semaine que le Conseil communal venait systématiquement avec des dépassements de budget. M. Spring a entendu à plusieurs reprises le "*ras le bol qu'à chaque fois le Conseil communal revient avec des crédits complémentaires*". Depuis 6 ans qu'il siège au Conseil communal, il y a eu 2 crédits complémentaires, l'un concernant le télé-réseau et le deuxième la Baume. De plus, le Conseil communal avait supprimé une demande de crédit pour les travaux de la RC5 pour revenir avec une nouvelle demande.

D'autre part, il a appris avec plaisir que dans tout crédit, il y a en général 10 % de divers et imprévus. Cela a été dit ce soir. Il rappelle que dans le crédit qui concerne le bâtiment de

14 mio, il y avait zéro franc de divers & imprévus. Le dépassement représente 3 %. En prenant entre 5 à 10 % de divers et imprévus, il n'y aurait pas eu de discussions ce soir. D'autre part, il est surpris que personne n'ait remarqué, en page 4.2 du rapport, que des charges de CHF 280'000 annuelles étaient prévues et que fort heureusement, vu les taux d'intérêts, mais aussi parce qu'ils ont été bien négociés, reviennent en réalité à CHF 150'000 annuellement, soit un point d'impôt. En trois ans, les 400'000 dont il a été question ce soir sont déjà amortis.

Il rappelle aussi la difficulté de ce projet qui concernait 3 crédits avec différents intervenants, soit la Police neuchâteloise, les médecins, La Poste et où il a fallu faire des répartitions entre les 3 crédits puis répercuter les différentes parts sur les partenaires. C'est pourquoi il a toujours été difficile de savoir à quel moment et combien cela allait coûter. Par contre, il a été annoncé au Conseil général, à au moins 3 reprises qu'il y aurait des dépassements entre 3 et 5 %. Cela fait donc plus d'une année que le Législatif sait qu'il y aurait des dépassements.

Le président indique que la discussion générale sur les crédits complémentaires est close.

M. Jean-Marc Jeanneret rappelle que tous les conseillers généraux sont invités, à l'aula du nouveau bâtiment administratif :

- le mercredi 19 avril 19 h 00 pour la présentation du rapport final sur l'analyse financière et l'accompagnement à la gestion prospective de la Commune du Landeron par la société fiduciaire BDO de Lausanne.
- Le jeudi 18 mai 2016 19 h 30 pour la présentation des résultats de l'étude complémentaire réalisée par le bureau Ecogestion concernant le dossier des mesures de protection contre les crues.

Le président clôt la séance à 21 h 20.

Le président :

Le secrétaire-adjoint:

Jean-Marc Jeanneret

Michael Jacot